

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT NOMINATION D'UN  
REGISSEUR ET DE SES MANDATAIRES  
AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DU  
SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A  
DOMICILE  
2024/LM/00080**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints constatée par procès-verbal et feuille de proclamation.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/034 en date du 13 juin 2020 portant délégation de compétences confiée au Maire au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7<sup>ème</sup>,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU l'arrêté n°2010/VV/000069 du 20 août 2010 portant création d'une régie de recettes auprès du service de portage de repas à domicile,

VU l'arrêté n°2020/FP/00061 en date du 09 mars 2020 portant nomination d'un régisseur et de ses mandataires suppléants pour la régie de portage de repas à domicile.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25 avril 2024**,

**ARRÊTE**

\* \* \* \* \*

**ARTICLE 1**

L'arrêté n°2020/FP/00006 en date du 09 mars 2020 portant nomination d'un régisseur et de ses mandataires suppléants pour la régie de portage de repas à domicile est rapporté.

**ARTICLE 2**

Madame **Naima BEN AMAR** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du service de portage de repas à domicile.

**ARTICLE 3**

En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame **Naima BEN AMAR** sera remplacée par les mandataires suppléants suivants :

- Madame **Chantal ZUCCON**,
- Madame **Linda GIRET**,

- Monsieur Philippe TOURET,
- Madame Ingrid CEJUDO,
- Madame Isabelle ROBIN.

#### ARTICLE 4

Madame Naima BEN AMAR ne perçoit pas de NBI.

#### ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde des fonds qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

#### ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

#### ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

#### ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### ARTICLE 10

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera faite au comptable public assignataire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

**Fait à Villemur-sur-Tarn, le 26 avril 2024**

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

**Le Régisseur titulaire,**

« Vu pour acceptation »

Notifié le : 26/04/2024

« Vu pour acceptation »

**Madame Naima BEN AMAR**



**Le Maire,**



**Jean-Marc DUMOULIN**

